Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 029-212901011-20190701-2019_07_01_03-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 19 juin 2019

CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er juillet 2019

Forfait scolaire, subventions aux écoles et Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves du dispositif ULIS

RAPPORT N° 03/2019-06

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 029-212901011-20190701-2019_07_01_03-DE

I – Forfait scolaire

Un contrat d'association a été passé entre l'état et l'école Notre Dame des Anges de Landéda par arrêté préfectoral du 18/07/1980.

Le conseil municipal, lors de la séance du 25 novembre 1983, avait adopté la parité entre le coût d'un élève de l'enseignement public de la commune et de l'enseignement privé.

Le précédent forfait communal arrivait à expiration le 31/12/2018. Il y a donc lieu de fixer un nouveau forfait par élève à compter du 01/01/2019.

La commission affaires scolaires s'est réunie le 17 juin 2019 et propose, d'établir le forfait scolaire pour l'année 2019 pour l'école Notre Dame des Anges à 780 € par élève pour 113 élèves à la rentrée de septembre 2018. Pour mémoire : 950 € en 2017.

II- Subventions aux écoles

Les activités périscolaires sont subventionnées pour chaque école.

Cette année il est proposé de subventionner les activités périscolaires à hauteur de 35€ par élèves.

Les activités nautiques seront subventionnées à hauteur de 9€ par enfant et par séance comme l'année précédente. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

Pour la garderie de chaque école, la subvention est de 2 576 € pour chacune d'elle.

III – Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves du dispositif ULIS

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont des dispositifs au service de la construction du parcours des élèves en situation de handicap. Elles leur proposent, en milieu ordinaire, des modalités d'apprentissage et des enseignements adaptés.

L'école Argoat Sacré-Cœur, de Lesneven, a fait une demande de participation aux frais de fonctionnement auprès de la commune de Landéda pour les 2 élèves résidant sur la commune qui y sont scolarisés.

Je propose de verser un montant par élève de 938,17€ par élèves.

Je vous propose donc :

- de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 780 € par élève pour l'année 2018,
- de fixer la subvention pour les activités périscolaires à hauteur de 35€ par élèves
- de fixer un montant de 9€ par élèves et par séance qui sera versée sur facture pour financer les activités nautiques,
- de fixer pour la garderie la subvention à 2 576 € pour chacune des écoles de la Commune,
- de fixer la participation aux frais de fonctionnement pour les 2 élèves du dispositif ULIS à 1876,34€,

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 029-212901011-20190701-2019_07_01_03-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 19
Votants	= 21

Délibération du conseil municipal

N°03/2019-06

Réunion du 1er juillet 2019

Forfait scolaire, subventions aux écoles et participation aux frais de fonctionnement pour les élèves du dispositif ULIS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Alexandre TREGUER, Laurent LE GOFF, Christophe CARIOU arrivé à 18h31, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Daniel GODEC, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mme Rachel MARZIOU (Procuration à M. Christophe CARIOU)
M. Pierre-Louis LE CAM (Procuration à Mme Isabelle POULLAIN)
M. Philippe MARTIN (Procuration à M. Alexandre TREGUER)
Mme Cathy LARIDAN (Procuration à Mme Christine CHEVALIER)

M. Hervé LOUARN a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la proposition de la commission affaires scolaires en date du 17 juin 2019,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 21 voix pour,

Mme LARIDAN, Rapporteure, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 780 € par élève pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal fixe la subvention pour les activités périscolaires à hauteur de 35€ par élèves.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal fixe un montant de 9€ par élèves et par séance qui sera versée sur facture pour financer les activités nautiques.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal fixe pour la garderie la subvention à 2 576 € pour chacune des écoles de la Commune.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal décide de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves du dispositif ULIS de l'école Argoat Sacré-Cœur à 1876,34€.

ARTICLE 6 : Les dépenses seront imputées à l'article 65738//213 du budget général.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 029-212901011-20190701-2019_07_01_03-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT – MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	